
ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA 101^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, TENUE LE 8 NOVEMBRE 2021 EN MODE VIRTUEL À PARTIR DE L'AMPHITHÉÂTRE PIERRE-PÉLADEAU, DU CHUM, 1000, RUE SAINT-DENIS, À MONTRÉAL.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Luc Mathieu, ouvre la 101^e Assemblée générale annuelle de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec à 8 h 35.

L'Assemblée se réunit en mode virtuel pour une deuxième année consécutive. Elle permet la présentation des réalisations de la dernière année et les échanges avec les membres. Comme l'année précédente, il sera permis à certains moments de tenir des votes indicatifs, notamment lors de la période des propositions et lors de la consultation concernant le montant de la cotisation.

Le président présente les personnes qui se trouvent avec lui sur l'estrade au-devant de l'amphithéâtre. La distanciation physique de deux mètres est respectée.

- France Laframboise, vice-présidente, de la région électorale de Laurentides-Lanaudière;
- Chantal Doddridge, trésorière, de la région électorale de la Montérégie;
- Gilles Coulombe, président du Comité des ressources humaines de l'OIIQ;
- Danielle Thibodeau, directrice, de la Direction, Affaires financières de l'OIIQ;
- Kim Lampron, secrétaire de l'Ordre et directrice, de la Direction, Affaires institutionnelles de l'OIIQ;

M^e Sophie-Emmanuelle Chebin est aussi présente.

Marie-Claire Richer, directrice générale, et l'ensemble des membres du comité de direction de l'OIIQ assistent à l'Assemblée en mode présentiel dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Les représentants de la firme d'auditeurs de l'OIIQ et plusieurs employés de l'Ordre sont également présents, en mode virtuel.

Des invités de marque sont aussi sur place, soit les deux commissaires des États généraux de la profession infirmière, de même que des membres des Premières Nations et Inuit.

La secrétaire de l'Ordre, Kim Lampron, procède à la vérification du quorum, après que le président lui cède la parole.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

La secrétaire valide le quorum. Elle mentionne qu'un avis de convocation et un projet d'ordre du jour ont été publiés dans *Le Réglementaire* de l'Ordre, édition de septembre 2021.

Elle précise que 80 491 membres étaient inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 et que, sur une possibilité de 1 070 délégués élus, plus des deux tiers exigés par la loi pour atteindre le quorum, soit 713, 834 étaient présents à l'ouverture de l'Assemblée. Un nombre total de 834 délégués élus ont assisté à l'AGA.

L'Assemblée se déroulant en mode virtuel, le tableau des présences par région sera compilé à la suite de l'Assemblée, puis distribué aux présidentes et président des ordres régionaux.

À la suite de l'Assemblée, les présences se sont détaillées ainsi :

RÉGIONS	MEMBRES AU 31 MARS 2021	DÉLÉGUÉS ÉLUS	DÉLÉGUÉS PRÉSENTS
ABITIBI / TÉMISCAMINGUE	1 426	19	18
BAS-SAINT-LAURENT / GASPÉSIE / ÎLES- DE-LA-MADELEINE	2 997	40	35
CHAUDIÈRE / APPALACHES	4 653	62	54
CÔTE-NORD	876	12	12
ESTRIE	3 635	48	45
LAURENTIDES / LANAUDIÈRE	11 526	154	129
MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC	4 763	64	57
MONTÉRÉGIE	15 426	206	189
MONTRÉAL / LAVAL	19 917	266	229
OUTAOUAIS	2 642	35	33
QUÉBEC	9 031	120	103
SAGUENAY / LAC-SAINT-JEAN / NORD-DU- QUÉBEC	3 276	44	31
TOTAL HORS QUÉBEC	323		
TOTAL	80 491	1 070	935 AU COURS DE L'AGA (834 DÉLÉGUÉS PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'AGA)
QUORUM À ATTEINDRE LE 8 NOVEMBRE 2021		713	

La secrétaire confirme l'atteinte du quorum de la 101^e AGA de l'OIIQ et déclare l'Assemblée ouverte.

Avant de redonner la parole au président, elle poursuit en présentant les membres du Conseil d'administration de l'OIIQ.

3. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire présente à tour de rôle les membres du Conseil d'administration dont la majorité est présente dans l'amphithéâtre.

Conseil d'administration 2020-2024

Mandat 2020 à 2022 :

- Claire Maisonneuve - région électorale Abitibi-Témiscamingue
- Maryan Lacasse – région électorale Chaudière-Appalaches
- Julie St-Onge – région électorale Mauricie/Centre-du-Québec
- France Laframboise – région électorale Laurentides/Lanaudière
- Chantal Doddridge – région électorale Montérégie
- Gilles Coulombe – région électorale Outaouais

Mandat 2020 à 2024 :

- Luc Mathieu – région électorale Estrie
- Simon Ouellet – région électorale Bas-Saint-Laurent/Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (en mode virtuel)
- Gracia Kasoki Katahwa – région électorale Montréal/Laval (absente à l'AGA)
- Charlène Joyal – région électorale Québec
- Audrey Tremblay – région électorale Saguenay–Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec et Côte-Nord

Lors de la séance du CA du dimanche 7 novembre 2021, une élection aux postes de la vice-présidence et de la trésorerie a eu lieu.

Il est annoncé que :

- la vice-présidence sera assumée par France Laframboise de la région électorale de Laurentides/Lanaudière;
- la trésorerie sera assumée par Chantal Doddridge de la région électorale de la Montérégie.

Le président occupe un mandat de 4 ans, soit de 2020 à 2024.

Enfin, les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec sont présentés. Mandat 2020 à 2024 :

- Anil Badaroudine
- Jean Morin
- Michèle Perryman
- Jacques Richer

Le président reprend la parole.

4. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président désigne officiellement M^e Sophie-Emmanuelle Chebin présidente d'assemblée. À ce titre, elle est invitée à prendre la parole.

La présidente d'assemblée rappelle quelques règles et informations concernant le déroulement de l'Assemblée, régi par la *Politique relative à l'Assemblée générale annuelle* transmise aux délégués et mise en ligne sur le site Web de l'OIIQ. Dans le cadre de l'Assemblée, il est rappelé que l'ensemble des membres a le droit de parole, mais que seuls les délégués ont un droit de vote.

L'Assemblée étant en mode virtuel, un guide technique a été fourni lors de l'envoi du courriel aux délégués comprenant les informations de connexion. Les délégués sont invités à s'y reporter pour la marche à suivre et, ainsi, peuvent profiter d'une expérience optimale. Des consignes détaillées sont transmises sur les différents moyens de communication disponibles sur la plateforme.

La présidente d'assemblée précise que seront soumises au vote décisionnel la nomination des auditeurs externes et la rémunération des administrateurs élus.

Deux différents types de votes seront tenus aux moments opportuns : le vote décisionnel s'adressant aux délégués et le vote indicatif. Ils se tiendront par l'interface électronique qui présentera la question avec les choix de réponses permettant aux délégués de faire leur sélection. Le résultat du vote sera par la suite affiché en pourcentage.

Les membres peuvent présenter des propositions à l'intention du CA. Trois propositions ont été transmises et jugées recevables. Elles seront donc présentées au point qui leur est réservé à l'ordre du jour.

Enfin, la présidente mentionne que l'Assemblée est enregistrée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 9 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la 100^e Assemblée générale annuelle, tenue le 9 novembre 2020, ayant été préalablement remis aux délégués, la dispense de lecture est proposée.

Sur proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la 100^e Assemblée générale annuelle, tenue le 9 novembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présidente d'assemblée cède la parole au président.

7. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 9 NOVEMBRE 2020

Le président de l'OIIQ prend la parole.

La proposition présentée lors de l'AGA 2020 a été transmise au CA.

Les commentaires du CA à l'égard de la proposition présentée à l'AGA du 9 novembre 2020 ont été publiés sur le site Web de l'OIIQ le 6 octobre 2021.

La présidente d'assemblée reprend la parole et demande s'il y a des questions en annonçant que le pont téléphonique est ouvert.

Aucune question n'est soulevée.

8. PROPOSITIONS À L'INTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente d'assemblée informe que trois propositions soumises préalablement à l'Assemblée ont été jugées recevables. Elles feront chacune l'objet d'un vote indicatif.

Une proposition peut toujours être présentée séance tenante par une ou un membre si elle est appuyée par une déléguée ou un délégué. Il est permis de soumettre une telle proposition jusqu'au mardi 9 novembre 2021 à 12 h, en faisant parvenir le formulaire de proposition signé par le proposeur et l'appuyeur, qui doit être délégué, et transmis par courriel à l'adresse secretaire@oiiq.org.

Le formulaire de proposition se trouve dans la section Assemblée générale annuelle sur le site Web de l'Ordre. Si la proposition est jugée recevable, elle sera soumise au CA, sans vote indicatif.

Le pont téléphonique est ouvert.

La présidente d'assemblée rappelle que seuls les dispositifs de chacune des propositions seront lus à l'Assemblée et qu'un vote indicatif par proposition sera demandé. Le proposeur sera invité à présenter sa proposition et, pour ce faire, disposera de deux

minutes. La proposition sera débattue pendant 10 minutes. En cas de manque de temps, les autres propositions seront alors soumises au CA.

La présidente d'assemblée lit le dispositif de la proposition n° 1.

Il est proposé à l'Ordre d'aller plus loin dans sa démarche pour assurer la sécurisation culturelle envers les populations autochtones :¹ l'adoption du Principe de Joyce. Ce principe présente des propositions concrètes pour agir immédiatement en vue d'assurer la sécurisation et l'humilité culturelles chez nos membres et dans l'organisation de l'Ordre, que voici :

1. L'OIIQ doit intervenir auprès du gouvernement du Québec afin qu'il modifie le *Code des professions* de façon à implanter des formations récurrentes et obligatoires relatives au « Principe de Joyce » au sein de tous les ordres professionnels de santé et de services sociaux du Québec. Ces formations doivent être élaborées par des acteurs autochtones de la santé et des services sociaux, ou, à tout le moins, en collaboration avec eux;
 2. Les ordres professionnels liés aux domaines de la santé et des services sociaux doivent, en collaboration avec les autorités autochtones concernées, désigner une personne autochtone pour siéger à leur conseil d'administration.
- Membre qui propose : Françoise Fillion, n° de permis : 81 1895
 - Déléguée qui appuie la proposition : Nathalie Charpentier, n° de permis : 90 2419
 - Délégué qui appuie la proposition : Dave Bergeron, n° de permis : 202 1595
 - Déléguée qui appuie la proposition : Natalie Stake Doucet, n° de permis : 210 3416

La proposition est présentée par Françoise Fillion. Elle explique qu'il est demandé à l'OIIQ d'être un chef de file pour le « Principe de Joyce » en nommant une personne représentant les Premières Nations et Inuit (PNI) pour siéger au CA de l'Ordre et faire les représentations nécessaires auprès de l'Office des professions du Québec pour que cela soit enchâssé dans la loi.

La présidente donne la parole aux délégués.

Une déléguée de la région Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine déclare qu'il faut distinguer les PNI des autres communautés culturelles.

Les délégués sont ensuite invités à se prononcer par un vote indicatif sur la proposition n° 1 concernant le Principe de Joyce.

Les délégués ayant voté, le résultat indique que ces derniers sont en faveur de la proposition à 90,2 %.

La présidente d'assemblée lit le dispositif de la proposition n° 2.

¹ Conseil des Atikamekw de Manawan, Conseil de la Nation Atikamekw. (2020). Le Principe de Joyce. Mémoire présenté aux gouvernements fédéral et provincial du Québec, 20 novembre 2020. https://www.atikamekwsiipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc_Principe-de-Joyce.pdf

Il est proposé qu'un article soit ajouté au *Code de déontologie* pour rappeler qu'il s'applique également aux gestionnaires des soins infirmiers.

- Membre qui propose : Xavier St-Germain Roy, n° de permis : 215 3353
- Déléguée qui appuie la proposition : Kim Phung Lo, n° de permis : 216 2416

La proposition est présentée par Xavier St-Germain Roy. Il déclare qu'il est important de protéger les patients et de partager la responsabilité des soins avec les gestionnaires afin qu'ils soient responsables de leurs actions, mais sans qu'il y ait de blâme.

La présidente donne la parole aux délégués.

Une déléguée de la région Outaouais mentionne que ce ne sont pas toujours des infirmières ou infirmiers qui sont gestionnaires.

Une déléguée de la région Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine indique qu'à titre d'infirmière, elle doit respecter le Code et que, par le fait même, elle est responsable de ses actes.

Le temps supplémentaire obligatoire (TSO) est mentionné par une déléguée de la région de Montréal/Laval qui fait la remarque que le *Code de déontologie* ne régit pas le TSO.

La proposition reçoit les félicitations d'un délégué de la région Laurentides/Lanaudière qui déclare que, trop fréquemment, des gestionnaires sont négligents envers l'organisation des soins, donc que la qualité des soins aux patients est compromise. Il y a une responsabilité de donner des soins de qualité.

Les délégués sont ensuite invités à se prononcer par un vote indicatif sur la proposition n°2 concernant l'ajout proposé au *Code de déontologie* pour rappeler qu'il s'applique également aux gestionnaires des soins infirmiers.

Les délégués ayant voté, le résultat indique que ces derniers sont en faveur de la proposition à 50,7 %.

La présidente d'assemblée lit le dispositif de la proposition n° 3.

Il est proposé que l'OIIQ dise clairement que la protection du public n'est pas subordonnée à l'obligation de loyauté envers l'employeur dans les services de soins infirmiers.

ou

Il est proposé que l'OIIQ rappelle que l'obligation de loyauté envers l'employeur dans les services de soins infirmiers vient après les obligations des infirmières et infirmiers à l'égard du public.

- Membre qui propose : Xavier St-Germain Roy, n° de permis : 215 3353
- Déléguée qui appuie la proposition : Kim Phung Lo, n° de permis : 216 2416

La proposition est présentée par Xavier St-Germain Roy.

Il rappelle l'obligation de loyauté envers l'employeur qui passe avant les obligations des infirmières et infirmiers à l'égard du public.

Une déléguée de la région de Québec rappelle que des lois existent afin de protéger le public. Il serait bien de le rappeler aux membres en les informant des différents leviers dont ils disposent dans leur pratique, notamment une chronique déontologique à ce sujet.

Les délégués sont ensuite invités à se prononcer par un vote indicatif sur la proposition n° 3 concernant la protection du public et l'obligation de loyauté.

Les délégués ayant voté, le résultat indique que ces derniers sont en faveur de la proposition à 67,8 %. Aucune autre proposition n'ayant été reçue, la période de présentation des propositions est terminée.

Le suivi de ces propositions sera déferé au CA qui prendra connaissance des commentaires.

La présidente d'assemblée cède la parole au président.

9. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le président présente son rapport qui se divise en trois sections.

9.1 Affaires courantes de l'Ordre

Au cours de la dernière année, la pandémie a impacté la profession infirmière qui a été mise à rude épreuve. Un lot de défis quotidiens a été vécu par les membres de la profession qui ont fait preuve de résilience malgré le manque d'équipements de protection, la surcharge de travail et l'augmentation du TSO, pour ne nommer que ceux-là.

L'impact s'est aussi fait sentir sur l'ensemble de l'Ordre. Des ajustements et modifications ont dû être apportés aux façons de communiquer avec les membres.

Une série d'arrêtés ministériels ont été émis pour permettre aux infirmières et infirmiers de faire face à la pandémie, ce qui a demandé des interactions fréquentes avec les différentes instances ministérielles, l'Office des professions du Québec et les autres ordres professionnels.

Les éditoriaux écrits du président ont souvent été transformés en éditoriaux numériques où il était possible de voir et d'entendre sa position sur les enjeux d'actualité au fil de l'évolution de la gestion de la crise sanitaire.

La Loi 6 et la nouvelle réglementation encadrant la pratique de l'IPS ont permis aux 842 IPS figurant au Tableau de l'Ordre d'exercer de nouvelles activités professionnelles selon leur classe de spécialité respective. Les IPS peuvent maintenant diagnostiquer des maladies, déterminer des traitements médicaux, effectuer le suivi de grossesse, le tout en fonction de leur classe de spécialité. Cette avancée démontre qu'il est possible de faire des gains lorsque notre message est porté par une même voix. Les IPS représentent une valeur ajoutée incontestable au sein d'un réseau en

manque de soins infirmiers, car ce n'est pas tant un manque d'infirmières et d'infirmiers qu'il faut déplorer dans le réseau, mais plutôt une mauvaise utilisation de ces personnes qui sont plus nombreuses que jamais.

« Le baccalauréat comme norme d'entrée minimale à la profession » est la première orientation du plan stratégique 2020-2023 de l'Ordre. Au cours de la dernière année, les travaux et les rencontres se sont intensifiés visant à faire du baccalauréat la nouvelle norme d'entrée à la profession. Des rencontres avec plusieurs ministères du gouvernement ont eu lieu, notamment, avec le bureau du premier ministre, ainsi que les ministères de la Santé, de l'Éducation supérieure, des Finances, du Travail, ainsi que du Conseil du trésor.

Des rencontres avec les parties prenantes ont aussi eu lieu pour recueillir différents points de vue afin d'enrichir le contenu du mémoire de l'OIIQ. Parmi celles-ci, des associations d'infirmières et infirmiers, des représentants et des syndicats, le Conseil des sections de l'Ordre, les PDG des CISSS et CIUSSS, les DSI incluant la DNSI, le Commissaire à la santé et au bien-être, le Regroupement provincial des comités des usagers et la Fédération des cégeps.

Ces travaux et rencontres mèneront au dépôt d'un mémoire à l'Office des professions du Québec au moment opportun. Ce mémoire a été adopté par le CA de l'Ordre le 22 octobre dernier.

Il y a également eu la création d'un groupe de travail sur les effectifs infirmiers en vue de réunir tous les acteurs concernés autour des enjeux actuels de la profession. Au cours de ces travaux terminés en juin dernier, des échanges se sont tenus sur la dotation en personnel, l'organisation du travail et des effectifs infirmiers. Un rapport issu de ces rencontres est attendu et il sera intéressant d'en connaître la teneur, car un plan d'action 2021-2023 devrait aussi l'accompagner. Les constats faits au printemps dans ce groupe concordent avec plusieurs de ceux du rapport des États généraux.

Au cours de la dernière année, la situation critique dans les CHSLD a fait en sorte que l'Ordre a pris position afin de défendre la qualité et l'offre des soins aux aînés. D'abord, en mars dernier, il y a eu la publication du Rapport de l'enquête conjointe CMQ-OIIQ-OIIAQ sur la qualité des soins médicaux et infirmiers au CHSLD Herron et à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal. Pour la première fois dans l'histoire de l'OIIQ, une enquête tripartite a été réalisée sous l'angle de la qualité des actes professionnels. Ce rapport comprenait 31 recommandations constituant la base des actions requises pour prendre en charge la qualité de vie des personnes âgées en établissement, afin de leur offrir de meilleurs soins médicaux et infirmiers. Un suivi aura lieu le 15 mars prochain auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin de faire le point sur les mesures mises en œuvre afin de ne plus jamais voir un tel drame se reproduire.

Ensuite, l'Ordre a déposé un mémoire dans le cadre de la consultation publique du Secrétariat aux aînés afin de contribuer à l'élaboration du plan d'action gouvernementale 2022-2027 visant à contrer la maltraitance envers les personnes âgées. Au cours des dernières années, de multiples alertes ont été lancées via des avis et mémoires restés sans suite. Il est sincèrement souhaité que ce soit la dernière fois et que le gouvernement prenne enfin les décisions qui s'imposent pour offrir à nos personnes âgées des soins à

la hauteur de leurs besoins, et de leur permettre de vivre et mourir dans la dignité. La bienveillance doit devenir la règle dans l'offre de soins.

La première section du rapport étant terminée, le président accueille les questions.

9.2 États généraux de la profession

La profession infirmière a tenu des États généraux les 20 et 21 mai derniers pour une deuxième fois dans son histoire.

La profession infirmière est le seul groupe professionnel qui a mené un exercice de réflexion aussi important pendant la pandémie dans le but de déterminer des orientations structurantes qui optimiseraient la contribution des infirmières et infirmiers dans le système de santé.

Cet exercice a été dirigé de main de maître par deux commissaires indépendants, soit Francine Ducharme, professeure et chercheuse à l'Université de Montréal, connue et reconnue nationalement et internationalement, ainsi que par Robert Salois qui a occupé pendant plus de 10 ans le poste de Commissaire à la santé et au bien-être.

Après avoir lu 106 mémoires et avis, tenu des audiences publiques, entendu des membres de la profession lors des ateliers et panels les 20 et 21 mai dernier et la proposition du jury citoyen, les deux commissaires ont rédigé un rapport qui comprenait 31 recommandations, lequel a été rendu public le 16 septembre dernier.

Le président accueille les deux commissaires présents à l'AGA et les remercie de s'être rendus disponibles pour discuter des États généraux et du rapport qui en a découlé. Le président leur adresse diverses questions sous forme d'un échange questions-réponses.

Une période de questions s'ouvre et des remerciements sont adressés pour les travaux effectués.

Le président remercie les deux commissaires pour leur engagement et leur rigueur dès le début de la préparation des États généraux, jusqu'à la production et la présentation de leur rapport à différentes instances, dont celle d'aujourd'hui, devant les membres de l'Ordre réunis en Assemblée générale.

9.3 Dévoilement de l'énoncé de position « Améliorer les soins aux Premières Nations et aux Inuit en contrant le racisme systémique »

Le président invite les deux coprésidentes et une aînée autochtone, membres du Groupe d'experts mis en place à sa demande pour travailler à la coconstruction d'un énoncé de position visant la sécurisation culturelle des soins, à se joindre à l'Assemblée.

Il souligne la présence de membres des communautés PNI.

Il souligne aussi la présence des personnes suivantes :

En mode présentiel

- Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

En mode virtuel

- Amélie Garneau
- Miconish Awashich
- Marjolaine Siwee
- Jessie Messier

En septembre 2020, le décès de Joyce Echaquan, moment déplorable, a mené l'OIIQ à prendre des mesures sous trois différents aspects :

- Faire un bilan de l'enseignement actuel en matière de sécurisation culturelle dans les programmes de formation initiaux et proposer les recommandations qui en découlent ;
- Mener une réflexion sur la formation continue en la matière à offrir aux membres de l'Ordre ;
- Créer un groupe d'experts pour élaborer un énoncé de position sur les soins culturellement sécuritaires auprès des communautés autochtones et des Inuit.

Le président invite Édith Picard-Marcoux, aînée autochtone du groupe de travail précité, à prendre la parole. Elle lit un texte qui constitue l'avant-propos de l'énoncé de position et dont l'image d'un arbre est associée à l'adaptation et à l'évolution.

Le président poursuit et présente les deux coprésidentes du groupe d'experts qui exposent l'essentiel de l'énoncé de position :

- Régina Chachai, Atikamekw de la communauté d'Obedjiwan, infirmière responsable des soins infirmiers et directrice des services de santé par intérim au poste de soins d'Opitciwan;
- Jacinthe Pepin, infirmière, Secrétaire de faculté et professeure titulaire à la Faculté des sciences infirmières de l'Université de Montréal.

Un échange sur l'énoncé de position a lieu entre les deux présentatrices et le président.

Le président conclut la présentation de son rapport sur une note porteuse d'espérance en affirmant qu'il y a de l'espoir pour la profession et pour les soins de santé au Québec.

Le président cède la parole à la présidente d'assemblée.

10. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

La présidente d'assemblée invite la trésorière de l'OIIQ à présenter son rapport.

La trésorière prend la parole et présente la situation financière de l'OIIQ pour l'exercice financier 2020-2021 terminé le 31 mars 2021.

Les états financiers de l'OIIQ ont été audités par le cabinet comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et le rapport de l'auditeur ne comprend aucune réserve.

Les états financiers sont inclus dans le rapport annuel déposé sur le site Web de l'Ordre le 11 août 2021 et communiqué dans le courriel annonçant le dépôt des documents à l'intention des délégués.

Les pages 81 à 96 du rapport annuel résument l'intégralité de toutes les informations financières. Il est rappelé que le CA a approuvé ces états financiers lors de sa réunion des 17 et 18 juin derniers. Ils sont donc présentés à titre informatif.

Après avoir exposé les faits saillants de l'exercice financier 2020-2021, la trésorière accueille les questions concernant la présentation ou l'ensemble des états financiers inclus dans le rapport annuel.

Aucune question n'étant soulevée, la présidente d'assemblée remercie la trésorière pour sa présentation. Elle reprend la parole.

11. NOMINATION DE LA FIRME D'AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021-2022 : PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX DÉLÉGUÉS

Le projet de résolution visant la nomination de la firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2021-2022 ayant été préalablement remis aux délégués le 6 octobre dernier, la dispense de lecture est proposée.

La présidente d'assemblée invite les délégués à procéder au vote décisionnel.

Sur proposition dûment appuyée, il est proposé

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. pour l'audit des états financiers de l'OIIQ concernant l'exercice financier 2021-2022, conformément à son offre de services du 9 avril 2021.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution [AGA 2021-11-08] 11

Une déléguée s'informe sur la procédure menant à la sélection des auditeurs.

La directrice, Affaires financières, de l'OIIQ est invitée à répondre. Elle informe qu'à la suite d'un appel d'offres fait au printemps 2021, une firme retenue sur la base d'une offre concurrentielle est proposée sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

12. APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

La présidente d'assemblée introduit le sujet de l'approbation de la rémunération des administrateurs élus. Cet élément fait l'objet de deux projets de résolutions transmis aux délégués le 6 octobre dernier.

Les résolutions sur lesquelles les délégués sont appelés à se prononcer découlent des décisions du CA adoptées en juin 2016 et juin 2018, soit :

- la structure salariale des employés de l'Ordre;
- et la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants.*

La section 5.2 de la politique nommée précédemment détermine la rémunération des administrateurs autres que le titulaire de charge à la présidence, alors que la section 5.1 de la politique détermine la rémunération du titulaire de charge à la présidence.

Pour la quatrième année, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur la rémunération des administrateurs. Il est rappelé que cette façon de procéder fait suite aux modifications apportées au *Code des professions*, par la Loi 11 sur la gouvernance des ordres professionnels, en juin 2017.

La directrice, Affaires financières, est invitée à présenter la rémunération des administrateurs élus, autres que le titulaire de charge à la présidence.

Concernant la rémunération des administrateurs élus autres que le titulaire de charge à la présidence, seuls des jetons de présence sont versés pour leur participation aux séances du CA et de ses comités, comme énumérées à l'annexe I de la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants* (Politique).

Le détail des jetons versés a été communiqué lors de la consultation sur le montant de la cotisation, ainsi qu'avec les documents transmis aux délégués.

Tel que stipulé à l'article 6 de la Politique, une révision doit avoir lieu tous les trois ans afin de s'assurer que son contenu correspond à l'esprit ayant présidé à son énonciation, ainsi qu'à l'évolution de la gouvernance des ordres professionnels. La politique n'ayant fait l'objet d'aucune modification depuis 2018, une révision des paramètres a été effectuée au printemps 2021. Il y a alors été soulevé que les présidents des comités du CA, soit le Comité de gouvernance, le Comité des ressources humaines et le Comité d'audit et des finances, doivent prévoir plus de temps de préparation que les autres membres de ces comités.

Suivant ce constat, afin d'assurer une rémunération juste et équitable, le CA de l'Ordre a résolu, en juin dernier, de recommander aux délégués réunis aujourd'hui d'approuver l'ajout à la Politique d'un jeton de préparation d'une valeur de 100 \$ pour les présidents de ces comités. Ceux-ci se réunissant 5 fois par an, l'impact annuel total de ce changement équivaut à 1 500 \$.

Finalement, les montants de tous les autres jetons versés étant identiques à ceux de l'année passée et de la précédente, il est recommandé à l'Assemblée d'approuver les montants actuels pour l'année financière 2022-2023.

La directrice accueille les questions.

Une déléguée de la Montérégie demande que soit expliqué ce qu'est un jeton, sa procédure d'attribution et s'il est cumulatif. La directrice, Affaires financières, répond en précisant qu'un jeton est un salaire, mais comme ces personnes ne sont pas employées de l'Ordre, cette forme de rémunération se nomme « jeton ».

Une précision est demandée à l'égard de la différence entre les montants de l'année dernière et ceux de cette année. La directrice, Affaires financières, répond que le seul ajout cette année est le jeton des présidences de comités.

Le vote est demandé et la présidente d'assemblée invite les délégués à procéder au vote décisionnel.

Sur proposition dûment appuyée, il est proposé

D'APPROUVER l'ajout, à la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*, d'un jeton de préparation d'une valeur de 100 \$ pour les présidents des comités du CA;

D'APPROUVER la rémunération des administrateurs élus autres que le titulaire de charge à la présidence pour l'exercice 2022-2023, telle que décrite à l'annexe I de la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution [AGA 2021-11-08] 12

La présidente d'assemblée invite le président du Comité des ressources humaines, Gilles Coulombe, à prendre la parole et à présenter l'analyse de rémunération du titulaire de charge à la présidence.

Il expose les avantages liés à la charge de la présidence inclus dans la rémunération indirecte, qui comprend, entre autres, le régime de retraite, les assurances, les congés et l'allocation de logement. Cette rémunération indirecte représente environ 30 % de la rémunération du titulaire de charge à la présidence.

La rémunération annuelle d'autres titulaires de charge à la présidence de différents ordres professionnels comparables dans le domaine de la santé est présentée, ce qui permet de constater où se situe la rémunération du titulaire de charge à la présidence de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec par rapport à d'autres présidents d'ordres.

Il invite ensuite la directrice, Affaires juridiques, Véronique Ardouin, à présenter les modifications demandées à la période de référence pour la rémunération du titulaire de charge à la présidence.

Dans une optique de meilleure gouvernance, l'OIIQ souhaite en effet modifier la période de référence de la rémunération du titulaire de charge à la présidence. Cette période serait maintenant d'une AGA à l'autre plutôt que du 1^{er} avril au 31 mars.

D'abord, la période de référence du 1^{er} avril au 31 mars est celle des employés de l'OIIQ. Or, le président est un élu et non pas un employé. Il est important de faire cette distinction. Ensuite, le mandat d'un président prend toujours effet lors d'une AGA. Considérant cela, une période de référence allant d'une AGA à l'autre est beaucoup mieux harmonisée avec la réalité des mandats du président et plus logique.

Les modalités d'application de cette nouvelle règle sont présentées aux délégués.

Selon celles-ci, il est constaté que cette année en est une de transition. En effet, à l'AGA 2020, l'Assemblée avait voté pour une rémunération applicable du 1^{er} avril 2021 au 31

mars 2022, et, aujourd'hui, il est demandé de voter pour une rémunération applicable de l'AGA 2021 à l'AGA 2022.

En raison du chevauchement visible entre le 31 mars 2021 et l'AGA 2021, la résolution qui est présentée aujourd'hui prévoit l'amendement de la résolution de l'AGA 2020, de manière à prévoir que la rémunération votée l'an dernier se termine aujourd'hui.

La période de questions est ouverte.

Un délégué de la région de Laurentides-Lanaudière demande à quoi est due la différence entre le taux de rémunération indirecte, de 30 % cette année, et celui de l'année précédente. Le président du Comité des ressources humaines répond qu'il s'agit d'une question de calcul de façon globale liée à la rémunération et fait référence aux avantages sociaux de la rémunération indirecte. Un parallèle est établi avec les avantages sociaux qui existent dans le réseau de la santé.

La directrice, Affaires financières, précise que la rémunération indirecte s'ajoute à la rémunération directe.

Une déléguée de la région de Montréal-Laval demande ce que constitue l'allocation de logement. La directrice, Affaires financières, répond qu'en vertu d'une politique, le paiement des frais, tels ceux du loyer, de l'électricité et de l'accès Internet, est octroyé afin de ne pas désavantager économiquement un candidat ou une candidate au poste de titulaire de charge à la présidence qui proviendrait d'une autre région que celle du Grand Montréal.

Une déléguée de la région Chaudière-Appalaches demande des précisions sur le chevauchement de la rémunération. La directrice, Affaires juridiques, répond qu'il y aurait un chevauchement. Son illustration est remise à l'écran pour les délégués. La résolution de l'AGA 2020 est amendée aujourd'hui afin que la rémunération du titulaire de charge à la présidence se décline d'une AGA à l'autre.

Une déléguée de la région Laurentides/Lanaudière demande sur quelle base est décidé le salaire du président. Le président du Comité des ressources humaines répond que ce salaire est basé sur l'échelle 14 de la structure salariale des employés de l'Ordre.

Sur proposition dûment appuyée, il est proposé

D'AMENDER la résolution [AGA 2020-11-09] 11 afin que le passage concerné de son dispositif se lise ainsi :

« D'approuver, pour la période allant du 1^{er} avril 2021 à l'AGA 2021, la rémunération globale du titulaire de charge à la présidence [...] »;

D'APPROUVER, pour la période allant de l'AGA 2021 à l'AGA 2022, la rémunération globale du titulaire de charge à la présidence, composée de :

- la rémunération directe, actuellement fixée à 207 063 \$, laquelle sera révisée selon l'appréciation de la contribution à venir;

- la rémunération indirecte, c'est-à-dire les avantages liés à la charge de la présidence, qui représentent environ 30 % de la rémunération directe;

le tout conformément à la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution [AGA 2021-11-08] 12

La présidente d'assemblée reprend la parole.

13. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE SUR LA PREMIÈRE CONSULTATION AUPRÈS DES MEMBRES SUR LA COTISATION ANNUELLE 2022-2023

La présidente d'assemblée invite Kim Lampron, secrétaire de l'Ordre, à présenter l'élément 13 de l'ordre du jour, c'est-à-dire le rapport de la secrétaire sur la première consultation auprès des membres au sujet de la cotisation annuelle 2022-2023.

Elle rapporte la première consultation au sujet de la cotisation 2022-2023 échelonnée du 11 août au 11 septembre 2021 inclusivement. Tous les commentaires reçus ont été pris en compte.

Les principaux commentaires sont présentés et il est précisé que le rapport complet sera disponible sur le site de l'Ordre dans les prochains jours.

À la suite de la présentation, une seconde consultation aura lieu. Les délégués seront alors invités à formuler d'autres commentaires sur la proposition du CA, avant que celui-ci n'en fixe le montant définitif, par résolution, lors d'une séance ultérieure.

Sur les 80 491 membres inscrits au Tableau de l'OIIQ en date du 31 mars 2021, 6 485 membres ont participé à la première consultation, représentant 8 % du total de l'effectif.

Les commentaires reçus se déclinaient comme suit :

- 7,7 % des répondants se sont dits favorables à une indexation de la cotisation proposée par le CA;
- 92,3 % des répondants se sont dits non favorables et ont exprimé du mécontentement quant au prix actuel « élevé » de la cotisation.

En juin 2021, le CA a résolu, sur recommandation du Comité d'audit et des finances, de soumettre à la consultation le montant de cotisation annuelle de 389,30 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, soit une augmentation de 11,34 \$ correspondant à une indexation de 3 %.

Les commentaires portaient principalement sur trois volets, soit :

1. Les conditions de travail des membres et leur besoin de reconnaissance.
 - À cet effet, les membres se sont prononcés sur:
 - la hausse du TS – TSO;
 - les conditions de travail difficiles, la surcharge, les situations de délestage, etc.

2. La hausse de la cotisation supérieure à l'augmentation salariale prévue par la convention collective. Il importe ici de se rappeler que l'augmentation de 3 % proposée s'applique sur le montant annuel de la cotisation, alors que l'augmentation salariale prévue par la convention collective s'applique au salaire annuel de l'infirmière ou de l'infirmier;
 - Le coût de la cotisation est perçu comme trop élevé, relativement aux services rendus aux membres;
 - Les membres se questionnent sur la pertinence de certaines activités de l'Ordre dans le contexte pandémique actuel;
 - Les membres désirent obtenir certaines informations sur la gestion financière et souhaitent que l'OIIQ effectue une certaine optimisation afin d'accéder à un coût de la cotisation moins élevé.
3. Les dossiers prioritaires de l'Ordre :
 - Les membres souhaitent davantage de participation de l'OIIQ auprès des DSI et des établissements, notamment concernant les enjeux de la qualité des soins.

À la lumière des commentaires reçus, il semble qu'il y a une incompréhension du rôle de l'OIIQ par certains de ses membres.

Le rôle de l'Ordre est brièvement rappelé, soit la mission de protéger le public. Les responsabilités de l'Ordre sont donc bien différentes des associations et des syndicats, dont la mission est de promouvoir la profession dans un domaine de soins donné, pour les associations professionnelles, et de défendre les intérêts économiques de leurs membres, pour les syndicats.

L'Ordre est cependant très sensible à la situation observée depuis plusieurs mois dans le réseau de la santé.

L'Ordre croit fermement que l'amélioration des services à la population passe nécessairement par une organisation du travail plus efficace, un meilleur soutien clinique et une formation universitaire pour répondre aux besoins plus complexes de la population.

De plus, le rapport des commissaires des États généraux a permis de dégager des solutions allant dans le sens des positions historiques de l'OIIQ afin de mieux soigner la population québécoise.

La secrétaire poursuit avec la seconde consultation sur la cotisation annuelle 2022-2023.

14. SECONDE CONSULTATION SUR LA COTISATION ANNUELLE 2022-2023

La secrétaire procède à la seconde consultation sur la cotisation annuelle 2022-2023.

À la suite de la présentation et de la période de questions, un vote indicatif se tient afin de permettre à l'Assemblée de démontrer sa position.

La secrétaire de l'Ordre présente des éléments se trouvant dans le document sur la consultation au sujet de la cotisation.

La cotisation annuelle est répartie en quatre composantes :

- 57 % concernent les mécanismes de protection du public, soit les activités d'admission à la profession, les examens, la surveillance de l'exercice et la discipline;
- 30 % visent le développement de la profession et les services aux membres;
- 8 % sont consacrés à la gouvernance, incluant le CA et ses comités, ainsi que l'Assemblée générale annuelle;
- finalement, 5 % du montant sont réservés au soutien des ordres régionaux.

Lors d'une première consultation, le CA avait recommandé, en 2022-2023, une hausse de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle proposée pour laquelle l'Assemblée est consultée est de 389,30 \$ pour un total à payer de 483,30 \$ ce qui inclut les taxes, l'assurance responsabilité professionnelle, de même que la contribution à l'Office des professions du Québec. L'augmentation proposée représente un coût de 0,22 \$ par semaine.

La secrétaire de l'Ordre cède la parole à la présidente d'assemblée afin de passer à la période de questions liée à cette seconde consultation, pour ensuite procéder à un vote indicatif.

La présidente d'assemblée accueille les questions.

Un délégué de la région Montérégie souhaite obtenir de l'information sur le coût de l'inscription au Tableau dans les autres provinces canadiennes. La directrice, Affaires financières, n'a pas cette information.

Une déléguée de la région Montréal-Laval demande si le taux de l'augmentation de la cotisation est bien de 3 %. La directrice, Affaires financières, confirme ce pourcentage qui équivaut à 11,34 \$.

Un délégué de la région Outaouais interroge le choix du taux de 3 %, alors que le taux d'inflation est de 1 %. La directrice, Affaires financières, répond qu'au départ, la recommandation proposait un taux de 3,5 % pour ensuite être réduite à 3%. L'indice des prix à la consommation est actuellement à 4,7 %.

Un délégué de la région Laurentides-Lanaudière questionne le pourcentage d'augmentation de la cotisation, alors que la nouvelle convention collective a été signée à 2 % annuellement. En tenant compte des conditions actuelles, il propose 1 % comme augmentation acceptable pour la majorité des membres. La secrétaire explique que la hausse de cotisation est une indexation à la cotisation et non pas une augmentation.

Une déléguée de la région Abitibi-Témiscamingue demande si les membres paient tous la même cotisation. La secrétaire confirme que le montant est le même pour l'ensemble des membres.

Un délégué de la région Laurentides-Lanaudière demande la raison d'une deuxième consultation alors que le résultat de la première est sans équivoque. La secrétaire explique le processus réglementaire qui encadre l'établissement de la cotisation.

Un délégué de la région Abitibi-Témiscamingue demande pourquoi ne pas maintenir le gel de cotisation alors qu'une pandémie est en cours. La directrice, Affaires financières, explique qu'un processus budgétaire rigoureux encadre la planification stratégique de l'Ordre, et que l'indexation de la cotisation est nécessaire afin d'atteindre l'équilibre budgétaire, sinon impossible.

La directrice, Affaires financières, informe, en suivi d'une question précédente, que le Québec est la province où le coût de l'inscription au Tableau est comparativement aux autres provinces canadiennes la 3^e moins chère.

Le vote indicatif est ouvert. La présidente d'assemblée précise que l'ensemble des commentaires reçus seront transmis au CA.

Lors du vote indicatif, l'Assemblée se montre majoritairement défavorable à l'indexation recommandée, dans une proportion de 67 % versus 33 % favorable.

La présidente d'assemblée cède la parole à la secrétaire.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La secrétaire de l'Ordre informe que l'ordre du jour étant épuisé,

Sur proposition dûment appuyée,

IL EST RÉSOLU DE LEVER l'Assemblée à 11 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ :

Luc Mathieu
Président

Kim Lampron
Secrétaire